

Avis sur l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet de parc photovoltaïque situé sur la commune de Saint-Papoul.

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

VU l'étude intitulée « étude préalable aux mesures de compensation collective agricole du projet photovoltaïque de Saint-Papoul» déposée le 30 octobre 2018 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude du 4 décembre 2018 ;

Considérant que :

- le projet est en zone constructible du PLU en vigueur sur la commune de Saint-Papoul;
- les terres impactées par le projet sont de nature agricole et déclarées au titre de la PAC
 2018 ;
- le calcul de l'impact du projet est réalisé sur une superficie de 7,65 ha, alors que le projet nécessite 9,34 ha;

émet un avis FAVORABLE sous réserve que le calcul des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire concerné soit modifié en prenant en compte la surface totale des terres impactées et en rajoutant la valeur vénale de ces terres. Il est également recommandé de prioriser les mesures de compensation dites « projet de valorisation des terres peu productives en zones érosives » et « projet du lycée agricole de Castelnaudary », avant la mesure dite « projet de filières territorialisées en Lauragais ».

Fait à Carcassonne, le 14 JAM 2019

Alain THIRUUN